



EL sortie et entrée faits par le sortant sans le bailleur absent

Par **igrene**, le **08/10/2016** à **18:05**

Bonjour,

Je n'ai pas eu de réponse concernant l'état des lieux d'entrée dans mon nouveau logement qui doit être fait en même temps que l'état des lieux de sortie par le locataire sortant ? le bailleur n'étant pas sur place il lui a confié cette mission. Est-ce légal ? Que dois je faire pour me protéger car je suppose que le sortant va faire l'EL en sa faveur.

Merci.

Par **janus2fr**, le **08/10/2016** à **20:06**

Bonjour,

Le bailleur peut mandater qui il veut pour réaliser l'état des lieux. En revanche, il est très étonnant qu'il choisisse le locataire sortant comme mandataire !

Comme pour tout état des lieux, il vous faudra donc veiller à ce que toutes les dégradations existantes soient bien notées. Ne pas oublier qu'un état des lieux contradictoire se rédige à deux...

Et en dernier ressort, si vous n'êtes pas d'accord avec l'état des lieux, vous pouvez refuser de signer. Il faudra donc faire appel à un huissier à frais partagés.